



Elio Di Rupo

Président

Monsieur Georges ETIENNE

Avenue du Berceau, 6

6530 THUIN

Le 10 octobre 2007

N/Réf : EDR/FD/AK/MZ/11228

Cher Monsieur,

Objet : Le PS obtient avec d'autres partis le report de la loi « armes »

La Commission Justice de la Chambre a fini par voter, ce mercredi 10 octobre 2007, le report de l'entrée en vigueur de la loi « armes ».

La loi « armes » prévoyait initialement que toute personne n'ayant pas déclaré ses armes pour le 30 juin 2007 se trouverait en infraction. Conformément aux propositions faites par le PS et d'autres partis, le texte de loi voté aujourd'hui reporte cette échéance du 30 juin 2007 au 31 octobre 2008.

Il reste maintenant à adopter cette proposition de loi en séance plénière de la Chambre ; ce qui ne devrait a priori pas poser de difficulté. Ensuite, sauf si le Sénat décide d'examiner aussi la proposition de loi (ce que nous allons essayer d'éviter), la nouvelle loi pourra être publiée au Moniteur belge. Le report du délai d'entrée en vigueur de la loi « armes » sera effectif à partir de cette date. Nous vous tiendrons au courant de ces dernières étapes de procédure.

Vu les plaintes légitimes des détenteurs d'arme et les difficultés réelles soulevées par la loi « armes », je m'étais engagé à faire postposer son entrée en vigueur afin de pouvoir la revoir en collaboration avec les associations concernées. Nous avons maintenant un an pour revoir l'ensemble des dispositions légales qui posent difficulté.

Le PS a également voulu éviter que les personnes qui ont fait l'objet de poursuites depuis le 30 juin 2007 ne soient pénalisées. Quand la nouvelle loi sera définitivement adoptée, toutes les personnes qui auraient fait l'objet de poursuites depuis le 30 juin 2007 pour n'avoir pas déclaré leur arme verront leur dossier classé sans suite.

Le Parlement va maintenant se pencher sur l'ensemble des propositions ayant pour objectif de corriger la loi « armes ».

Pour rappel, le PS a déposé :

- une proposition de loi visant à créer un nouveau motif légitime de détention d'une arme à feu : les particuliers pourront conserver chez eux les armes rendues temporairement inaptées au tir. En attendant la mise au point d'un mécanisme de neutralisation temporaire et réversible des armes qui ne portent pas atteinte à leur valeur, celles-ci pourront être conservées par leur propriétaires pour autant que ce soit sans munitions ;
- une proposition de loi qui vise, d'une part, à permettre la restitution des armes remises par les particuliers aux autorités si ces armes n'ont pas encore été détruites et, d'autre part, à créer au sein de chaque province une commission chargée d'indemniser les particuliers qui ont remis leur(s) arme(s) aux autorités conformément à la loi du 8 juin 2006 et qui ne peuvent plus la(les) récupérer;
- une proposition de loi visant à supprimer toute redevance pour l'octroi et le renouvellement d'autorisations de détentions.

Il va de soi que le PS ne manquera pas d'intervenir, au cours des travaux parlementaires, en déposant les propositions ou amendements complémentaires qui pourraient être nécessaires pour régler d'autres problèmes d'application de cette loi.

Le PS est dans ce contexte extrêmement favorable à l'organisation d'auditions des secteurs concernés, afin d'aboutir à une nouvelle loi qui solutionne réellement tous les problèmes.

En toute hypothèse, nous continuerons à vous tenir au courant de l'évolution du dossier.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

